

rendant caduque la convention d'Union
Douanière des Etats de l'Afrique de
l'Ouest (UDEAO).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU le décret N° 76-26 du 30 janvier 1976, portant formation du Gouvernement ;
VU le décret N° 76-46 du 19 février 1976, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
VU la Convention de l'Union Douanière des Etats de l'Afrique de l'Ouest signée à ABIDJAN le 3 juin 1966 ;
VU l'ordonnance N° 36/PR/MFAE/DD-T du 26 août 1966, portant ratification de la Convention d'Union Douanière entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest ;
VU le traité instituant la Communauté Economique de l'Afrique de l'Ouest signé à ABIDJAN le 17 avril 1973 ;
Sur proposition du Ministre des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

ORDONNE :

ARTICLE 1er - Les dispositions de la Convention d'Union Douanière entre les Etats de l'Afrique de l'Ouest (U.D.E.A.O.) signée le 6 juin 1966 à Abidjan sont caduques.

ARTICLE 2 - La présente ordonnance, qui entre en vigueur à la date de sa signature, sera publiée selon la procédure d'urgence et exécutée comme loi de l'Etat.-

Fait à COTONOU, le 18 Octobre 1976

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Mathieu KEREKOU


Isidore AMOUSSOU

Ampliations : PR 8 CS 6 CMR 4 MF 15
DD 30 DJ 6 MCT 8 autres Ministères 12
Chamb.Com. 4 Dtion du Com.Extér. 4
Dtion du Com.Intér. 4 SGG 4 SPD 2
DPE-DGA/L-INSAE 6 IAA-DCCT-IF-ONEPI 4
Gde Cham. 1 DB-DCF-2, D4 du MAEC 4
UDEAO 2 - Journal EHUZU : pour publi-
cation 1 - JORPB 1 - BN 2